



Commune de
GOUVY

Procès-verbal de la réunion de la CCATM du 15/03/2016

PRESENTS :

Fonction	Nom	Prénom	Rem.
membre	Gandjean	Marc	
1er sup.	Huet	Auguste	
membre	Amory	Bruno	Excusé
1er sup.	Léonard	Willy	
membre	Massard	Jean-Marie	
1er sup.	Tourteau	Isabelle	
membre	Creppe	François	
1er sup.	Caprasse	Brigitte	
membre	Schrøeder	Diane	
1er sup.	Neysen	Antoine	
2è sup.	Jacoby	Sebastien	
membre	George	Amélie	Excusée
1er sup.	Bissen	Bernard	
2è sup.	Melchior	Jean-Louis	
membre	Portzenheim	Didier	
1er sup.	Dechène	Marc	
2è sup.	Monvoisin	Pierre	

Fonction	Nom	Prénom	Rem.
membre	Andrieu	Guy	Démission
membre	Wangen	Jean-Michel	
2è sup.	Moutschen	Benoit	
membre	Everbecq	Thérèse	Excusée
1er sup.	Meunier	Michel	
membre	Hennuy	Marc	
1er sup.	Haan	Michel	
membre	Neve	Michel	
1er sup.	Louis	Cédric	
membre	Gobeaux	Frédéric	Démission
membre	Tourteau	Claude	
président	Syne	José	
éch.urb.	Lejeune	Jules	
employée	Ralet	Noémie	

Invités: Guy Schmitz (1er échevin) et Armand Bock (échevin des travaux)

La CCATM,

Le président ouvre la séance à 20h00.

(1) Procès-verbal de la séance du 23 février 2016

APPROBATION

DECIDE

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation est **APPROUVE**.

(2) Hall Sportif à Gouvvy - Projet modifié suivant l'avis du Fonctionnaire Délégué

AVIS DE LA CCATM

Considérant les trois versions proposées par l'auteur de projet suite à la réunion avec le fonctionnaire délégué;

Considérant le tableau comparatif réalisé par Idelux et complété par le service urbanisme de l'administration communale, listant les avantages et les inconvénients de chaque configuration;

Considérant les explications apportées par Monsieur Guy SCHMITZ (1er échevin);

Considérant que les membres de la CCATM soulignent les avantages non négligeables de la version n°1, à savoir:

- Orientation plus favorable par rapport à l'ensoleillement
- Organisation intérieure plus fonctionnelle
- Financièrement moins couteux avec une différence de +/- 300.000€

Considérant que le parking pourra servir pour le hall sportif et pour les terrains de football;

Considérant que pour la version n°1, l'accès piétons pourrait être davantage sécurisé;

DECIDE

Article 1: d'émettre un avis **favorable** sur la première version du projet.

Article 2: de proposer au collège de rajouter au tableau comparatif l'avantage suivant : le parking pourra servir pour le hall sportif et pour les terrains de football.

Article 3: de proposer au collège de sécuriser l'accès piétons.

(3) Création de trottoirs à Montleban

ETAT DES LIEUX DU DOSSIER

Considérant le projet de création de trottoirs à Montleban;

Considérant les explications apportées par Monsieur Armand BOCK (échevin des Travaux);

Considérant que la CCATM demande qu'une traversée piétonne soit prévue en bas de la route avant le croisement allant vers Lomré et la Ferme de la Planche. Monsieur Armand BOCK (échevin des Travaux) précise qu'une telle traversée est bien prévue;

PREND ACTE

du dossier de création de trottoirs à Montleban.

Les membres de la CCATM regrettent de ne pas avoir été consultés dès le début du projet et que projet n'ait pas fait l'objet d'une réflexion globale sur la mobilité dans la commune de GOUVY.

Les membres de la CCATM proposent de sécuriser le trottoir le long du talus entre le terrain de football et le cimetière.

Messieurs Guy Schmitz (1er échevin) et Armand Bock (échevin des travaux) quittent la séance.

(4) Ligne de conduite pour les gîtes de grande capacité - Proposition du Parc Naturel des Deux Ourthes

AVIS DE LA CCATM

Considérant la proposition de ligne de conduite pour les gîtes de grande capacité du Parc Naturel des Deux Ourthes;

DECIDE

Article 1: d'émettre un avis favorable sur la ligne de conduite pour les gîtes de grande capacité proposée par le Parc Naturel des Deux Ourthes pour autant que page 3 soit indiqué "... ils satisfont aux deux critères suivants..." à la place de "...ils satisfont à l'un des deux critères suivants...".

Article 2: de proposer au collège de mettre à la disposition des propriétaires de gîtes un modèle de règlement d'ordre intérieur.

Le président clôture la séance à 21h45.

La Secrétaire

Le Président

Noémie Ralet

José Syne